

APPRENTIS Vous avez des droits !



Être apprenti

Apprendre un métier en étant accompagné et protégé... C'est possible

Être apprenti, c'est apprendre un métier tout en étant salarié.

Sachez que vous avez des droits importants :

► **Un contrat de travail** : Le contrat de travail est signé entre l'employeur et l'apprenti. Le contrat va définir la durée de votre apprentissage, vos missions, votre rémunération, vos horaires et vos congés ainsi qu'un tuteur qui vous accompagnera tout au long de votre apprentissage.

► **Une formation diplômante** : Durant votre apprentissage, vous suivrez des cours théoriques et des périodes en entreprise pour obtenir un diplôme reconnu allant du niveau 3 au niveau 8.

► **Des congés payés** : Vous bénéficiez des mêmes droits que les autres agents du ministère des Armées, soit 25 jours de congés et 18 jours de RTT pour une semaine de 5 jours ou 22,5 jours de congés et 16,5 jours de RTT pour une semaine de 4,5 jours.

► **Une protection sociale** : Vous bénéficiez de la Sécurité sociale, de la mutuelle et de la couverture accident du travail. Sauf si vous êtes encore mineur.

► **Une rémunération** : Pendant votre apprentissage, vous serez rémunéré, avec un salaire minimum garanti. Vous trouverez les montants correspondant à ce que doit être votre rémunération et mis à jour en fonction de votre âge.

Toute l'info pour vous

En vous rendant sur le site de la fédération UNSA, vous trouverez le memento « Apprentis » contenant les infos sur votre statut, votre rémunération, vos droits :

<http://www.unsa-defense.org>

501 agents ont été recrutés au titre de l'article L41-39.2

Tout le soutien pour vous

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de :

- Votre tuteur
- Votre centre de formation
- L'inspection du travail
- **Bien sûr, votre délégué-e UNSA Défense**

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsaintradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion